

ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE PLUI CC OSARTIS-MARQUION Contribution de la Fédération « Stop éoliennes Hauts de France »*

Objectif 1 / Assurer l'intégration paysagère des mâts éoliens (OAP thématiques pages 39 à 49)

1. CONSTATS :

Parmi les institutions et services de l'état invités à délibérer, ont exprimé un avis défavorable :

- la Préfecture du Pas-de-Calais,
- le CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais,
- le SAGE Scarpe amont.

L'avis défavorable de la préfecture du Pas-de-Calais est particulièrement argumenté. Pour ce qui concerne l'environnement et la biodiversité :

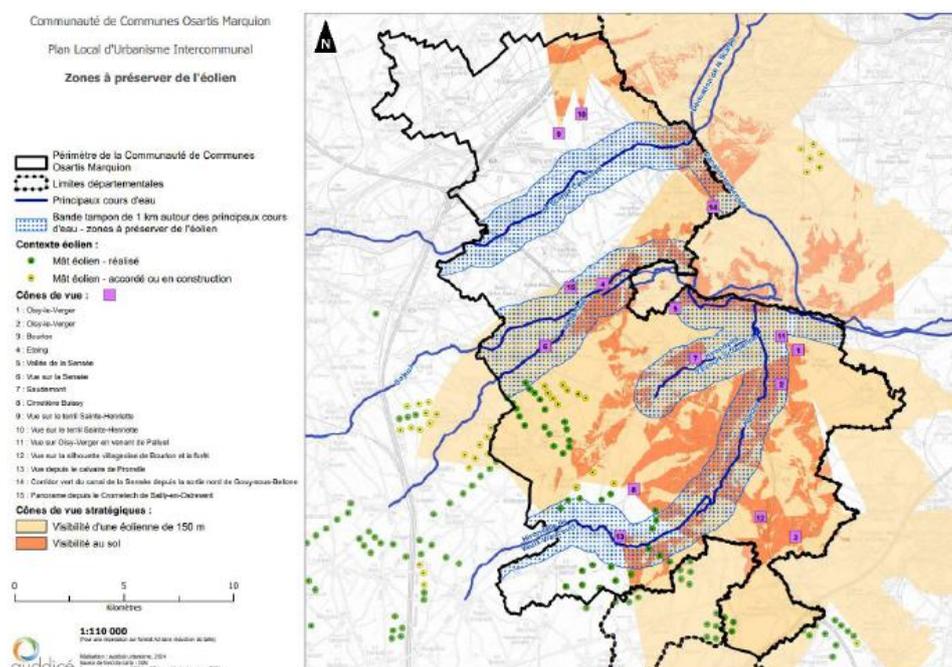
- Dans l'état initial de l'environnement (1.4 La prise en compte de la biodiversité), la note d'analyse de la Préfecture mentionne la zone écologique du Marais de Quiéry-la-Motte et d'Esquerchin qui n'est pas prise en compte parmi les zones tampons définies dans le document OAP thématiques (Cf. carte p 47).
- La note d'analyse de la Préfecture souligne par ailleurs que « **le document ne fait aucune mention du repowering, qui devrait pourtant être privilégié au détriment de l'implantation de nouveaux mâts** ».

Le document OAP thématiques (pages 44 à 48) définit une bande tampon de 1km où les éoliennes seraient proscrites en fonds de vallées autour des cours d'eau (la Scarpe, la Sensée, l'Hirondelle, l'Agache et le Cojeul), ainsi que 15 cônes de vue (et non pas 12) à préserver pour lesquels la collectivité souhaite :

- ne pas implanter de mâts éoliens ou minimiser au maximum leur nombre ;
- analyser l'impact paysager que produiront les nouvelles implantations depuis les points de vue emblématiques et réduire leur impact en proposant des intégrations paysagères adaptées.

Est donc proscrite l'implantation d'éoliennes dans les bandes tampons de 1 km autour des cours d'eau (ce qui semble évident), mais pas dans les cônes de vue où il est question de minimiser au maximum les nouvelles implantations, et le cas échéant analyser et réduire l'impact paysager.

De surcroît, les cônes de vue ont été projetés sur la base d'éoliennes d'une hauteur de 150 m alors que celle des nouvelles éoliennes est de 180-200 m, ce qui forcément aurait sensiblement augmenté l'étendue des secteurs concernés.



2. COMMENTAIRES :

Alors même que la Préfecture du Pas-de-Calais prône l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens au profit du repowering, ce projet de PLUi entérine la possibilité de nouvelles implantations, y compris dans des secteurs particulièrement sensibles.

Il ne suffit pas d'affirmer que l'on entend « *préserver les paysages du territoire et l'identité rurale* », encore faut-il le traduire en prescriptions strictes et actes opposables en urbanisme.

La « contribution à la transition écologique » ne doit pas être une façade destinée à cacher la véritable motivation de certaines collectivités de notre territoire, à savoir bénéficier de retombées fiscales. Pour ce qui concerne cette contribution, notre territoire produisant en outre plus d'énergies qu'il n'en consomme, il est de fait devenu un « territoire à énergie positive ».

Il manque donc au projet présenté de s'être sérieusement attaqué aux impacts négatifs de l'éolien industriel sur la population, le cadre de vie, l'environnement et le patrimoine local, impacts dont les services de l'Etat ont enfin pris conscience puisque de plus en plus souvent ils refusent les nouveaux projets, avec des motivations claires : saturation de notre campagne devenue une vaste zone industrielle éolienne, villages encerclés, nuisances visuelles et acoustiques, impacts sur les espèces volantes, impact sur le patrimoine y compris les lieux de mémoire : mémoire de la grande guerre, bassin minier contigu à la partie nord de notre communauté de communes, etc.

En clair, il est temps de ne plus créer de nouveaux parcs éoliens et il faut anticiper les renouvellements de parcs éoliens assortis d'une augmentation des hauteurs (repowering).

Enfin, il est important de protéger notre patrimoine commun, en particulier le patrimoine historique et mémoriel, qui fait partie de notre identité collective. A cet égard, **le projet fait référence de manière trop marginale à l'aire d'influence paysagère (AIP) du Bien Unesco « Bassin minier Nord-Pas-de-Calais ».**

Or, ce dossier AIP est désormais parfaitement abouti. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale, nature, paysage et sites (CDNPS) le 12 juin 2025 moyennant un ensemble de recommandations et en cohérence avec l'objectif 5 du dossier officiel en sa page 6 : « **Établir un socle commun pour la préservation du patrimoine mondial et le déploiement des énergies renouvelables, support pour l'élaboration des outils réglementaires des collectivités : SCoT, PLUi, PLU, loi de programmation** ».

De fait, les éoliennes géantes nouvelles créent une concurrence de rapport d'échelle avec les émergences minières, et elles créent une concurrence de silhouettes. Cela se marque dans le paysage de la zone Nord du territoire dès que l'on sort de Vitry-en-Artois. Il convient donc de se référer aux sept principes de préservation mentionnés en p. 29 du dossier AIP et en particulier le principe 3 : « **Absence d'aménagement visible entre les points de vue « entrants » et la silhouette minière** ».



Traduction :

- X cartographique
- X préconisations

- 1 Absence d'aménagement sur les structures des paysages pré-existants en lien avec le patrimoine mondial.
- 2 Absence de concurrence de rapport d'échelle avec les émergences minières.
- 3 Absence d'aménagement visible entre les points de vue « entrants » et la silhouette minière.
- 4 Depuis les terrils belvédères, un « tableau » minier à préserver.
- 5 Absence de superposition directe avec le Bien et le site classé.
- 6 Absence d'aménagement dans les perspectives urbaines emblématiques du Bien UNESCO.
- 7 Soigner l'insertion paysagère et les détails architecturaux de l'aménagement.

3. CONCLUSION :

Il conviendrait d'actualiser le projet de PLUi en y intégrant trois modifications porteuses d'avenir pour les habitants de notre territoire :

1. Recalculer les cônes de vue sur la base d'éoliennes d'une hauteur de 200 m, et les intégrer comme "*zones à préserver de l'éolien*" dans les prescriptions et la carte en page 47 du document OAP thématiques, document appelé à devenir opposable.
2. Par une vision large des enjeux du territoire, intégrer également comme "*zones à préserver de l'éolien*" les zones interstitielles aux trois bandes tampon de la partie nord de la carte, et en y englobant la partie nord du territoire en sortie de Vitry-en-Artois. Subsidiatement, cela favoriserait la protection de la biodiversité présente dans les bandes tampon en créant pour les espèces présentes une opportunité durable de développement de continuités écologiques porteuses d'avenir pour ces espèces patrimoniales.
3. Intégrer dans le dossier, en les rendant opposables, les recommandations figurant dans le dossier « aire d'influence paysagère du Bien Unesco ' Bassin minier Nord-Pas-de-Calais '.

En faisant évoluer le PLUi par les trois modifications ici proposées, la Communauté de Communes mettrait en cohérence ses objectifs et les règles opposables assorties d'une cartographie, rendant ainsi plus lisible la décision publique et créant de la confiance.

Le 9 octobre 2025

Bertrand LECOCQ*

**Représentant du Pas-de-Calais
Fédération STOP Eoliennes Hauts de France**

